

A AND B
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
238 ALLEE DES ETANGS 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY
RCS VERSAILLES 949 007 363

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU
31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 31 janvier, à 10:00,

L'Assemblée Générale Mixte de la Société A AND B, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € divisé en 1 000 parts sociales de 1,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Madame Anne Foliot, Associée et Gérante, au siège social de la Société, à savoir : 238 ALLEE DES ETANGS 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 10/01/2024.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Madame Anne FOLIOT	510 parts
- Madame Bérangère SAUVAGE	490 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Madame Anne Foliot.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, et décision à cet égard ;

II - À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation de la cession de parts sociales ;
- Réalisation de la cession de parts sociales ;
- Modification des statuts corrélativement à la cession de parts sociales ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélatrice des statuts ;
- Modification de l'objet social et modification corrélatrice des statuts ;
- Départ pour cause de démission de Madame Béragère SAUVAGE en qualité de Gérante, et modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

À TITRE ORDINAIRE

Résolution n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance

La Collectivité des Associés approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

La Collectivité des Associés prend acte que, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code au cours de l'exercice écoulé.

La Collectivité des Associés donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Affectation du résultat

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 0 €

Réserve légale : 0 €

Réserves facultatives : 0 €

Bénéfice : 412 €

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 412 € de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 100 €

- Affectation au report à nouveau : 312 €

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 312 €

Réserve légale : 100 €

Réserves facultatives : 0 €

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part)

La Collectivité des Associés prend acte, que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Conventions réglementées

La Collectivité des Associés, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution n°4 - Autorisation de la cession de parts sociales non soumises à agrément

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du projet de :

- Madame Bérandère SAUVAGE de céder à la société MACE quatre cent quarante (440) parts sociales
- Madame Bérandère SAUVAGE de céder à Monsieur Stéphane LONY cinquante (50) parts sociales
- Madame Anne FOLIOT de céder à la société MACE cinq cent dix (510) parts sociales

déclare autoriser les cessions susvisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, le président de séance annonce une suspension de séance lors de laquelle il est procédé à la signature des cessions.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que les associés suivants prennent désormais part aux décisions :

- Monsieur Stéphane LONY
- La société MACE

Il est aussi rappelé que les associés suivants ne sont plus propriétaires d'aucune part et ne prennent donc plus part aux votes :

- Madame Anne FOLIOT
- Madame Bérandère SAUVAGE

* * *

Résolution n°5 - Réalisation des cessions de parts sociales

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive des cessions de :

- la pleine propriété de quatre cent quarante (440) parts sociales appartenant à Madame Bérangère SAUVAGE au profit de la société MACE.
- la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales appartenant à Madame Bérangère SAUVAGE au profit de Monsieur Stéphane LONY.
- la pleine propriété de cinq cent dix (510) parts sociales appartenant à Madame Anne FOLIOT au profit de la société MACE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6 - Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

Comme conséquence des cessions de parts sociales ainsi réalisée, la Collectivité des Associés, décide de modifier l'article affecté par les cessions susvisées (**article 8**) pour rendre compte de la nouvelle répartition des parts sociales, à savoir :

Monsieur Stéphane LONY à concurrence de :

- Cinquante (50) parts sociales en pleine propriété

La société MACE à concurrence de :

- Neuf cent cinquante (950) parts sociales en pleine propriété

Pour rappel, le capital social est fixé à la somme de 1 000,00 €. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1,00 € de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7 - Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Remplacement de la dénomination sociale existante (A AND B) par A & S.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

"Article 3 - Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : A & S"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°8 - Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

L'ancien objet social, mentionné à l'article 2 des statuts, est :

Architecture d'intérieur, conception d'agencement, fournitures d'aménagement, vente en ligne de prestation de conception.

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Extension de l'objet social de la société

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

"Article 2 - Objet social

La société a pour objet social en France et à l'étranger :

Architecture d'intérieur, conception d'agencement, fournitures d'aménagement, vente en ligne de prestation de conception.

A titre accessoire, la réalisation d'états des lieux entrants/sortants dans les appartements ou bureaux, pour le compte d'agences, de bailleurs sociaux ou particuliers.

Egalement, la sous-location de biens immobiliers de toute nature."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°9 - Départ pour cause de démission de Madame Bérangère SAUVAGE en qualité de Gérante, et modification corrélative des statuts

Prenant acte de l'expiration du mandat et du désir manifesté de ne pas voir renouveler ses fonctions, la Collectivité des Associés décide d'approuver le départ au 31/01/2024 pour cause de fin de mandat du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Suite au départ du dirigeant sus-mentionné, les statuts sont modifiés de la manière suivante :

- L'article 20 des statuts est modifié pour tenir compte du départ du dirigeant sus-mentionné ;

Le reste des statuts est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°10 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, la Présidente de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à CARRIERES-SOUS-POISSY,

Le 31/01/2024

Signature de la Présidente de séance :

Madame Anne Foliot

DocuSigned by:

D85902507FBC42F...